S'identifier / Créer un compte

Rechercher une actu, un article

NEXT INpact

DOSSIERS TESTS PRIX DU NET FORUM LE BLOG

3857 abonnés

= 17,5% de soutien

Abonnez-vous
À partir de 0,99 €

Accueil > Droit > Hadopi > Un député PS veut savoir si on peut bloquer MEGA en France

▼ PUBLICITÉ

Un député PS veut savoir si on peut bloquer MEGA en France

Chaque matin, la gaule romaine

L'Italie a décidé de bloquer une ribambelle de sites web, tous accusés de faciliter le piratage. Dans la dernière fournée, 24 noms de domaines ont été ciblés par un jugement d'un tribunal de Rome. Parmi eux, Filmstream.info, FireDrive.com, et surtout Mega.co.nz, le site de KimDotCom, descendant de MegaUpload. Et cette campagne d'ampleur inspire déjà un député français.

Les questions d'encadrement des pratiques en ligne intéressent au plus près le député socialiste Jacques Cresta. Il avait déjà regretté **en mai 2013** « *l'absence de régulation dont souffre internet concernant les enfants* », réclamant alors des mesures « *pour mieux assurer leur protection* » et « *sensibiliser les parents d'élèves aux dangers d'internet.* »

Aujourd'hui, le même parlementaire vient de **questionner** la ministre de la Culture, scrutant avec intérêt la récente décision italienne et la « *possibilité d'imposer aux fournisseurs d'accès à Internet le blocage de l'accès à des sites web soupçonnés de faciliter le piratage de contenus* ». Il souhaiterait donc « *savoir si une décision similaire serait envisageable en France.* »

Filtrage et suspension

Pour répondre à Jacques Cresta, nul besoin d'attendre la réponse d'Aurélie Filippetti. Le droit français qui s'inscrit, comme le droit italien, dans la lignée de la directive sur le commerce électronique, permet déjà de prévenir ou faire cesser des violations au droit d'auteur (le député le regrettera peut être, il faut, non de simples *soupçons,* mais de vraies preuves).

En propriété littéraire et artistique, cette descendance se trouve en France à l'article L336-2 du Code de la propriété intellectuelle : il autorise les titulaires de droit à solliciter du juge « *toutes mesures* » pour faire « *cesser* » ou « *prévenir* » les atteintes à leurs intérêts. Ces « *mesures* » peuvent ainsi être mises en œuvre « *à l'encontre de toute personne susceptible de contribuer à y remédier* », ce qui laisse un très vaste champ d'application.

La preuve : lors des travaux parlementaires autour d'Hadopi, **la rédaction initiale** de cet article 336-2 autorisait en plus « *la suspension* » ou le « *filtrage* » des contenus. Les sénateurs avaient cependant raboté ces termes, jugés surabondants, sous les applaudissements du député et rapporteur Franck Riester : par l'expression toutes mesures, « *le contenu du nouvel article L. 336-2 du code de la propriété intellectuelle offrira suffisamment de latitude à l'autorité judiciaire pour parvenir au résultat souhaité* ». Et c'est vrai : depuis sa publication au Journal officiel en 2009, cet article a été plusieurs fois activé par les ayants droit. D'ailleurs, comme nous l'avions révélé, il sert actuellement de tremplin à **une action en blocage contre The Pirate Bay**.

Marc Rees
Journaliste, rédacteur en chef

Twitter

Publiée le 29/07/2014 à 09:20

Signaler Envoyer

Tweet

Actu Précédente Actu Suivante

Soutenez l'indépendance de Next INpact en devenant Premium

Tout le contenu de Next INpact sans pub

Et bien plus encore...

Abonnez-vous
À partir de 0,99 €

▼ PUBLICITÉ

#v6IsComing

DOSSIERS

Interview d'Axelle Lemaire, Secrétaire d'État au Numérique
Par Xavier Berne, le 23/06/2014

EDITO

Internet, c'est l'abondance
Mais certains veulent contrôler la corne

Les brèves

iFixit démonte le Fire Phone d'Amazon et lui colle 3 sur 10 (4)
« La tonne de câbles et de connecteurs »

Alienware offre jusqu'à 150 $ aux utilisateurs de Bitcoin (9)
150 $ chez Alienware, c'est 4 % non ?

Panne de réseau chez SFR (54)
Votre téléphone va moins vous embêter...

Terrorisme : suivez en direct, l'examen du projet de loi de Bernard... (6)
C'est de la bombe !

Toutes les brèves

▼ PUBLICITÉ

Bons plans

Skylanders Giants Booster Pack pour Wii : 6 €
Valable jusqu'au 3 août

Un SSD Sandisk Ultra Plus de 128 Go : 41,99 €
Valable jusqu'au 30 juillet

Batman Arkham Origins en version DVD pour PC : 5,99 €
Valable pendant 7 heures

Une PS3 Ultra Slim de 500 Go avec AC 4 Black Flag et The Last of Us :...
Valable pendant 7 heures

Tous les bons plans

Êtes-vous tenté par une montre connectée ?

Voir les résultats

Prix du Net

Emploi

Il y a 125 commentaires

Nitrocyrus Le mardi 29 juillet 2014 à 09:24:31 #1
Inscrit le mardi 8 janvier 08 - 4 commentaires

INpactien

..... si tout ceci avait un réel fondement (lutte contre le piratage, ...) , ce ne serait pas Mega qui serait visé !

knos Le mardi 29 juillet 2014 à 09:29:38 #2
Inscrit le mercredi 22 juillet 09 - 3174 commentaires

INpactien

Pourquoi pas Dropbox aussi?

ledufakademy Le mardi 29 juillet 2014 à 09:32:04 #3
Inscrit le lundi 1 août 11 - 772 commentaires

INpactien

soyons pas non plus des hypocrites : ces sites sont des sites de piratages.

Basta.

Ensuite a eux de fournir l'équivalent en mode payant ...
et pis si les gens n'ont pas le pognon ben même les sites payants couleront (ce qui se passera à mon avis)

Edité par ledufakademy le mardi 29 juillet 2014 à 09:33

MarcRees Le mardi 29 juillet 2014 à 09:33:31 #4
Inscrit le lundi 20 décembre 04 - 4520 commentaires

Equipe

ledufakademy a écrit :

> soyons pas non plus des hypocrites : ces sites sont des sites de piratages.
>
> Basta.

sans décision de justice ?
sur quel fondement ?
A partir de quel taux de flux illicite tu considères que le tout l'est aussi ?

Pas simple...

sket Le mardi 29 juillet 2014 à 09:33:36 #5
Inscrit le vendredi 26 novembre 10 - 27 commentaires

INpactien

il est dans la même logique... il faut protéger les enfants des dangers du piratage et des derniers films de dany boon...

Cliquez-ici pour vous connecter ou vous inscrire pour pouvoir participer aux commentaires.

Il y a 125 commentaires

Développeur Shopify (PHP, Liquid) H/F
[Stage] So Shape, Paris (75)

Ingénieur R&D junior – Fan d'objets connectés H/F
[CDI] MOBISKILL, Paris (75)

Développeur backend H/F
[CDI] Terre de Café, Béthune (62)

Infographiste orienté Web et Publicité H/F
[CDI] Groupe Unika, Croissy-Beaubourg (77)

Poster une offre Plus d'offres

Toutes les marques citées sur Next INpact appartiennent à leurs propriétaires respectifs.
Next INpact : Mentions légales - Partenaires : Comparer forfaits mobiles - LesNumeriques - Personnaliser Windows - Forum Science - Tom's Hardware - Forfaits Mobiles - Télécharger logiciel

Copyright © 2003 - 2014 PC INpact SARL de presse. Marque déposée. Tous droits réservés. **Nextinpact.com** est un site de Next INpact Network - Design par BtoWeb Solutions